

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DJS 384** Signature d'une convention avec le Paris Handball en vue de l'attribution d'une subvention au titre de la saison sportive 2011-2012.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Paris Handball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Handball, 24, rue du Commandant Guilbaud (16e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 352.315 euros est attribuée au Paris Handball (X02309) au titre de la saison 2011-2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.